



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 janvier 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Patrick GUERINET, Maire, en présence de tous les conseillers en exercice.

Avant d'ouvrir la séance, le Maire lit le mot de remerciement de Mathilde et Laurent De WOLF suite à l'envoi d'un bouquet de fleurs à l'occasion de la naissance de leur fils Louis. Il rappelle que cette attention communale envers les parents à l'occasion d'une naissance existe depuis de très nombreuses années.

DÉLIBÉRATIONS POUR ACCEPTER QUE LA COMMUNE DE BOYNES INTÈGRE LE SIIS GIVRAINES/YÈVRE-LA-VILLE ET LE PRINCIPE DE LA FERMETURE DE L'ÉCOLE DE GIVRAINES

Le Maire explique que la Communauté de Communes du Pithiverais qui dispose de la compétence Bâtiments Scolaires doit construire sous sa maîtrise d'ouvrage un nouveau groupe scolaire sur le territoire de la commune de Boynes.

Ce nouveau groupe scolaire qui devrait ouvrir en septembre 2025, a vocation à accueillir les élèves des trois communes de Boynes, Givraines et Yèvre-la-Ville.

La baisse du nombre d'élèves des 2 écoles du Syndicat Scolaire Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Givraines – Yèvre-La-Ville (SIIS) et des 2 écoles de Boynes est constante depuis quelques années.

Ce constat devrait entraîner, dès septembre 2023, la fermeture d'une classe à Boynes, une à Givraines et une à Yèvre-La-Ville. En tenant compte du Contrat de Ruralité signé en 2019 entre l'Association des Maires Ruraux du Loiret, L'Inspection d'Académie – DASEN du Loiret, la Communauté de Communes Du Pithiverais, les communes de Givraines, Yèvre-La-Ville et Boynes, l'Inspecteur d'Académie ne propose la fermeture que d'une seule classe pour les 2 prochaines rentrées scolaires confortée par la signature d'un avenant qui sera signé entre les différentes parties au printemps 2023.

Les 3 maires ont fait l'analyse des effectifs et la répartition de chaque niveau scolaire. La fermeture d'une classe à Boynes n'apportera pas de réponse aux sous-effectifs du SIIS. Une fermeture de Yèvre-La-Ville entraînerait une répartition éclatée des enfants des classes des écoles élémentaires de Boynes et de Givraines, peu propice à leur scolarité.

Le déplacement des enfants des 3 niveaux de l'école maternelle à Boynes permettrait aux enfants des 3 communes de suivre leur cursus primaire ensemble.

C'est le choix proposé par les 3 maires avec un avis favorable de l'Inspecteur de l'Education Nationale de Pithiviers.

Les élèves du SIIS scolarisés en classe maternelle rejoindront donc les 2 classes actuelles de l'école maternelle de Boynes. Une 3^{ème} classe actuellement fermée sera ouverte.

Pour des raisons notamment de sécurité, le DASEN du Loiret ne maintient plus de classe unique dans une école. En conséquence, l'école de Givraines sera fermée.

Du fait de mouvements d'enfants des communes de Givraines et Yèvre-La-Ville vers l'école maternelle située à Boynes, la commune de Boynes délèguera sa compétence obligatoire de fonctionnement scolaire en adhérant au SIIS Givraines – Yèvre-La-Ville à la date du 1^{er} août 2023.

Le fonctionnement des 3 écoles (maternelle, élémentaires de Boynes et Yèvre-La-Ville) sera assuré dès la rentrée de septembre 2023 par le syndicat scolaire composé des 3 collectivités et dont les statuts seront finalisés avant fin juillet 2023.

Le Maire précise que les délégués syndicaux du SIIS Givraines – Yèvre-La-Ville réunis le 13 décembre 2022 ont donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Différents échanges et analyses des différents points de vue ont été exprimés par l'ensemble des élus. Après avoir délibéré, le conseil décide d'accepter, à l'unanimité, le principe de l'adhésion de la commune de Boynes au Syndicat Scolaire Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Givraines – Yèvre-La-Ville à compter du 1^{er} août 2023 et d'accepter par 9 voix pour et 2 abstentions, le principe de la fermeture de l'école de Givraines au 31 juillet 2023.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCDP

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes. Il indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 8 décembre 2022 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2023. Il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT. Après, lecture du rapport, le conseil municipal décide d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 8 décembre 2022.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU VOLET 3 POUR L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU FIBRE ENTRE INTVILLIERS ET GIVRAINES

La commune a délibéré le 29 mars 2022 (délibération n°2022/24) pour enfouir la ligne électrique entre le hameau et le château d'eau. Dans le cadre du déploiement de la fibre, le département prévoit d'utiliser les poteaux Orange comme support de la ligne fibre entre le bourg et le hameau. La commune souhaite que cette jonction soit enterrée en profitant de l'enfouissement de ligne électrique pour une partie de ce tronçon. Contenu de ces conditions, la commune ne bénéficie pas des aides proposées par le département et le prestataire. Aussi, vu le devis estimatif établi par l'entreprise SOBECA à Saint JEAN-DE BRAY pour un montant de 21 937.40 € HT (26 324.88 € TTC). Le conseil décide de réaliser ces travaux d'enfouissement fibre optique et Orange et de solliciter un soutien financier au département du Loiret au titre de l'Appel à projet 2023 pour un montant maximum.

TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALE

Le maire rappelle que les élus ont adopté de nouveaux tarifs de location lors de la séance précédente. Il demande à ce que le conseil précise la notion du week-end, et apporte une réponse aux locations ayant lieu en journée hors samedi et dimanche. Après avoir délibéré, le conseil décide de modifier les tarifs de location de la salle communale de Givraines de la façon suivante pour toute location ayant lieu à partir du 01/02/2023, y compris les réservations en cours :

	À compter du 01/02/2023
Salle communale	Locations : - grande salle et petite salle si nécessaire le week-end : 150 € - grande salle et petite salle si nécessaire une journée dans la semaine (Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) : 100 € - Petite salle journée dans la semaine (Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) : 50 € Cautions : 500 € en cas de dommage, 50 € si le ménage n'est pas correct.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SIERP POUR ÉCLAIRAGE PUBLIC LED,

Suite aux échanges entre les élus lors de la séance précédente et après avoir pris connaissance des devis établis par les entreprises SOMELEC d'Amilly et ISI ELEC de St-Denis-de-l'Hôtel, le conseil confirme, à l'unanimité, sa volonté de remplacer l'éclairage public actuel pour des ampoules led. Il sollicite le SIERP pour une subvention maximum pour les 128 lanternes existantes qui seront remplacées par des lanternes led. Il demande au Maire de négocier au mieux les 2 devis.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION CHASSE DE GIVRAINES**

Le maire informe le conseil qu'il venait de recevoir une lettre émanant de « l'association des chasseurs réunis de Givraines ». Compte tenu des difficultés financières rencontrées par cette association. Le Maire propose qu'un point soit fait lors d'une prochaine séance. En préambule, l'association devra fournir, comme le fait l'Amicale de Givraines, les comptes 2022 et le compte prévisionnel 2023. Cette exigence n'est qu'une application des textes réglementaires de tout versement de subvention par une commune. Pour une 1^{ère} demande, une copie des statuts et du règlement intérieur devra être transmise à la collectivité précisant bien la participation financière de tous les chasseurs à cette association.



INFORMATIONS COMMUNALES et INTERCOMMUNALES

❖ **INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

Dernier délai pour s'inscrire sur les listes électorales : 4 mars 2023.
Ne pas attendre le dernier jour !
Se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

❖ **RAPPEL - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023**

Le recensement de la population de Givraines se déroulera **du 19 janvier au 18 février 2023**. Une lettre d'information déposée, dans votre boîte aux lettres, vous indiquera toutes les démarches à accomplir. Il suffit de suivre les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Vous avez la possibilité de choisir la version en ligne, simple, rapide, économique et écologique. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur (Céline, la secrétaire de Mairie), il suffira de téléphoner en mairie qui fera déposer, dans votre boîte à lettre, un formulaire papier. **Pour rappel, la loi rend obligatoire la réponse à cette enquête.**

❖ **RAPPEL – LES CHIENS ET LES DÉSAGRÈMENTS RENCONTRÉS PAR LES HABITANTS**

Régulièrement des habitants viennent se plaindre à la mairie pour des désagrèments dus à des chiens : aboiements continus dans la journée, chiens en liberté allant vers et menaçant des personnes, déchets canins sur les bas-côtés et chemins de pourtours. Il est demandé aux propriétaires de faire le nécessaire pour que ces nuisances cessent.

❖ **RAPPEL – LES TROTTOIRS NE SONT PAS DES PLACES DE PARKING**

Les trottoirs sont de plus en plus envahis par les véhicules.

Pour rappel, les trottoirs sont d'abord un espace pour les piétons. Une poussette doit pouvoir traverser le village sans être obligée d'utiliser la route (sauf à l'exception de trottoirs de largeur insuffisante).

Les dégradations des espaces herbés et goudronnés ne sont plus acceptables. Il est demandé à chaque propriétaire concerné de pallier ces constats. À défaut, un arrêté du maire pourrait règlementer les principes de stationnement sur l'espace public afin de permettre à la gendarmerie de verbaliser.

❖ **RAPPEL - VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ ET RÉUNION PUBLIQUE : SAMEDI 21 JANVIER À 10 H**

Le Maire et le Conseil Municipal invitent tous les Givrainoises et les Givrainois à participer à la cérémonie des vœux le **samedi 21 janvier 2023 à 10 heures**.

En début de cette rencontre, Thierry GERVAIS, **directeur de la SICAP**, interviendra et échangera avec les participants sur différents thèmes: distribution de l'électricité localement, augmentation du prix de l'électricité (combien ?, jusqu'à quand ? ...), évolution des compteurs, les risques et la gestion des coupures en 2023 et 2024.

Ce moment sera également l'**occasion d'évoquer et échanger sur différents sujets concernant la vie du village**.

Points sur les réalisations, projets en cours et à venir sur notre village (fermeture de l'école, arrivée de la fibre, changement des lumières de l'éclairage public, transfert des services eau et assainissement à la communauté de communes

À tout moment, consultez panneau Pocket

